

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité d'Hébertville tenue le 6 septembre 2016, à 20h00, à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville.

PRÉSENTS :

Mme Doris Lavoie,	Mairesse
M. Robert Duchesne conseiller	district # 1
M. Yves Rossignol, conseiller	district # 2
Mme Éliane Champigny conseillère	district # 3
M. Tony Côté, conseiller	district # 4
M. Marc Richard, conseiller	district # 5
M. Christian Desgagnés, conseiller	district # 6

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. René Perron, directeur général
Mme Kathy Fortin, directrice générale adjointe

1. Période d'introspection
2. Mot de bienvenue de la mairesse et constat du quorum

À 20h00, la Mairesse, Madame Doris Lavoie préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

3. ADMINISTRATION

3.A. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5119-2016

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour, tout en ajoutant les points suivants :

4. RÉSOLUTIONS

- 4.U. Suivi de dossier rue Racine
- 4.V. Palestre - Changement du réservoir d'huile à chauffage

7. URBANISME

- 7.I. Réaménagement - Zone débarcadère Le Pionnier

10. AFFAIRES NOUVELLES

- 10.A. Motion de félicitations - Madame Jocelyne Turcotte
- 10.B. Journée de la Culture - Demande de gratuité de la salle Multifonctionnelle
- 10.C. Motion de félicitations - Madame Odette Émond

3.B. EXEMPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUILLET 2016, DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AOÛT 2016 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 AOÛT 2016

5120-2016

Il est proposé par le conseiller M. Robert Duchesne, appuyé par le conseiller M. Tony Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'exempter la lecture des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 18 juillet 2016, de la séance ordinaire du 1^{er} août 2016 et de la séance extraordinaire du 17 août 2016.

ORDRE DU JOUR

1. Période d'introspection
2. Mot de bienvenue de la Mairesse et constat du quorum
3. Administration
 - 3.A. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
 - 3.B. Exemption de la lecture des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 18 juillet 2016, de la séance ordinaire du 1^{er} août 2016 et de la séance extraordinaire du 17 août 2016
 - 3.C. Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 18 juillet 2016, de la séance ordinaire du 1^{er} août 2016 et de la séance extraordinaire du 17 août 2016
 - 3.D. Retour et commentaires sur les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 18 juillet 2016, de la séance ordinaire du 1^{er} août 2016 et de la séance extraordinaire du 17 août 2016
 - 3.E. Dépôt du certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter
 - 3.F. Remise de la trousse des nouveaux arrivants
4. Résolutions
 - 4.A. Adoption du règlement 483-2016 décrétant un emprunt de 200 000 \$ pour la réfection de la toiture de la bibliothèque d'Hébertville
 - 4.B. Adoption du règlement 484-2016 décrétant un emprunt de 1 246 000 \$ pour l'achat de la bâtisse Inventium et les travaux de transformation de cette bâtisse en caserne de pompiers
 - 4.C. Adoption du règlement 485-2016 ayant pour objet d'abroger le règlement # 448-2013 pour l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
 - 4.D. Adoption du règlement 486-2016 ayant pour objet d'abroger le règlement 435-2012 pour l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
 - 4.E. Offre de services pour le calcul de volume de matériel prélevé dans les carrières et sablières pour l'année 2016
 - 4.F. Fonds carrières et sablières -Règlement d'emprunt # 468-2015 Rang St-Isidore
 - 4.G. Fourrière Refuge d'Alma - Offre de services 2016-2017 pour le recueil d'animaux errants
 - 4.H. Travaux publics - Accumulation d'eau et réparation
 - 4.I. Gratuité Mont Lac-Vert pour les enfants d'âge scolaire - Niveau primaire
 - 4.J. Fourniture pour l'achat, la livraison et l'installation d'une benne épandeur quatre (4) saisons - Adjudication du contrat
 - 4.K. Société d'histoire du Lac-Saint-Jean - Renouvellement de l'entente pour le traitement des archives
 - 4.L. Corporation du parc régional du lac Kénogami - Attestation de la Municipalité
 - 4.M. Fédération Québécoise des Municipalités - Congrès 2016

- 4.N. Motion de félicitations - Comité organisateur de la course en sentier LK-50
 - 4.O. Motion de félicitations - Gestion récréotouristique du Mont Lac-Vert - Site d'accueil de la course en sentier LK-50
 - 4.P. Motion de félicitations- Fiesta estivale
 - 4.Q. Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses au 30 juin 2016
 - 4.R. Appel d'offres pour la construction du bloc sanitaire sur les plaines vertes
 - 4.S. Traitement des eaux usées - Formation
 - 4.T. Dépôt du bilan sommaire 2015 de l'usage de l'eau potable
5. Correspondance
- 5.A. Remerciements
 - 5.A.1. Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma
 - 5.B. Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) - Entretien des chemins d'hiver - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)
 - 5.C. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) - Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
 - 5.D. Portes ouvertes sur le Lac - Dépôt du rapport annuel 2015
 - 5.E. Ville D'Alma - Dépôt du guide d'activités 2016-2017
 - 5.F. Suivi de dossier rue Racine
 - 5.G. Octroi d'une contribution financière pour l'amélioration du rang 2, du rang 3 et du rang Saint-André - Aide à l'amélioration du réseau routier municipal
 - 5.H. Justice alternative - Lettre d'excuses
 - 5.I. Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur Québec - Octroi d'une aide financière - Projet jeux d'eau et skate parc
6. Loisirs et culture
- 6.A. Camping Lac-Vert - Tarification 2017
 - 6.B. Camping Lac-Vert - Location longue durée
 - 6.C. Embellissement - Proposition de services Serres Dame Nature
 - 6.D. Embellissement - Achat de bacs à fleurs pour le coin Turgeon et Martin
 - 6.E. Politique de la famille - Dépôt d'une demande de renouvellement du plan d'action
 - 6.F. Plaine verte - Approbation des plans de l'arpenteur
 - 6.G. Fête Nationale - Approbation de l'état des résultats
7. Urbanisme
- 7.A. Avis de motion - Règlement 486-2016 modifiant le règlement de zonage # 364-2004 et ses amendements en vigueur
 - 7.B. Adoption du premier projet de Règlement 486-2016 modifiant le règlement de zonage 364-2004 et ses amendements en vigueur
 - 7.C. Dérogation mineure - 596, rue Martin
 - 7.D. Dérogation mineure - 84, chemin de l'Érablière
 - 7.E. Entreposage de véhicule au camping municipal

- 7.F. Partage des coûts concernant le suivi des travaux réalisés en 2008-2009 sur le ruisseau du rang 3 Est
 - 7.G. Appui d'une demande à la CPTAQ - Correction d'une partie du rang Lac-Vert
 - 7.H. Adoption du règlement 482-2016 visant à modifier le règlement de zonage de manière à revoir le cadre normatif applicable pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes
8. Dons et subventions
- 8.A. Fondation Équilibre - Invitation au salon des vins, bières et spiritueux du Saguenay Lac-St-Jean
 - 8.B. Symposium de peinture d'Hébertville - Demande d'aide financière
 - 8.C. Table Régionale de concertation des Aînés du Saguenay-Lac-Saint-Jean - Demande d'aide financière
 - 8.D. Club de golf Lac-Saint-Jean - Invitation au tournoi-bénéfice 2016
 - 8.E. Fondation des œuvres du Havre de l'Hospitalité - Invitation au tournoi de golf
 - 8.F. Fondation de l'héritage culturel Autochtone - Invitation à un souper-bénéfice
 - 8.G. Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs - Demande de gratuité pour location de matériels
9. Rapport des comités
10. Affaires nouvelles
- 10.A. _____
 - 10.B. _____
11. Liste des comptes
12. Période de questions
13. Levée de l'assemblée

3.C. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUILLET 2016, DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AOÛT 2016 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 AOÛT 2016

5121-2016

Il est proposé par le conseiller M. Marc Richard, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 18 juillet 2016, de la séance ordinaire du 1^{er} août 2016 et de la séance extraordinaire du 17 août 2016, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soient approuvés tels que rédigés.

3.D. RETOUR ET COMMENTAIRES SUR LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUILLET 2016, DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AOÛT 2016 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 AOÛT 2016

Aucun commentaire soulevé.

**3.E. DÉPÔT DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES HABLES À VOTER**

Aucun document déposé.

**3.F. REMISE DE LA TROUSSE DES NOUVEAUX
ARRIVANTS**

Il y a remise de la trousse aux nouveaux arrivants présents ainsi que prise de photos. Ceux qui sont absents seront ultérieurement contactés.

4. RÉSOLUTIONS

**4.A. ADOPTION DU RÈGLEMENT 483-2016
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR
LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA
BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro # 483-2016 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 200 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes ou au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance spéciale du conseil tenue le 18 juillet 2016;

5122-2016

Il est proposé par le conseiller M. Marc Richard, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 200 000 \$ pour réaliser la réfection de la toiture de la bibliothèque municipale;

ARTICLE 2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 200 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent

règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil municipal du 6 septembre 2016

**4.B. ADOPTION DU RÈGLEMENT 484-2016
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 246 000 \$
POUR L'ACHAT DE LA BÂTISSSE INVENTIUM ET
LES TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE CETTE
BÂTISSSE EN CASERNE DE POMPIERS**

CONSIDÉRANT le règlement numéro # 484-2016 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 246 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes ou au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 1^{er} août 2016;

5123-2016

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Robert Duchesne d'adopter le règlement suivant;

La conseillère Mme Éliane Champigny demande le vote;

Pour : 4 conseillers
Contre : Mme Éliane Champigny
M. Yves Rossignol

La résolution est adoptée à la majorité des conseillers présents.

Que le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 1 246 000 \$ pour réaliser :

- l'achat de la bâtisse Inventium
au coût de 420 000 \$
- les travaux sa transformation en
caserne de pompiers 826 000 \$

ARTICLE 2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est

donc autorisé à emprunter un montant de 1 246 000 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

4.C. ADOPTION DU RÈGLEMENT 485-2016 AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT #448-2013 POUR L'ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal de la Municipalité d'Hébertville n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

ATTENDU QUE Les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QUE Le 10 juin 2016, a été adopté et sanctionné le projet de *Loi 83* modifiant la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal le 1^{er} août 2016;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge le règlement # 448-2013;

5124-2016

Il est proposé par le conseiller M. Marc Richard, appuyé par le conseiller M. Robert Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Hébertville.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil municipal de la Municipalité d'Hébertville.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du Conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du Conseil de la municipalité d'Hébertville en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent Code ou par les différentes politiques de la municipalité.

- 1) **L'intégrité**
Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- 2) **La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**
Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
- 3) **Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité d'Hébertville et les citoyens.**
Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

- 4) **La loyauté envers la municipalité d'Hébertville.**
Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité d'Hébertville.
- 5) **La recherche de l'équité**
Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.
- 6) **L'honneur rattaché aux fonctions de membre du Conseil**
Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du Conseil municipal de la Municipalité d'Hébertville.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

Toute situation où l'intérêt personnel du membre du Conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);

Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans

l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du Conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du Directeur général ou du Secrétaire-Trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le Directeur général ou Secrétaire-Trésorier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1. Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;
- 2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;
- 3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la Loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du Conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
- 4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
- 5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;
- 6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;
- 7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;
- 8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;
- 9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;

11 dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attaché à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil municipal de la municipalité d'Hébertville.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du Conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du Conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un Conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : ANNONCE

7.1 Le code d'éthique et de déontologie doit interdire à tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relative à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'application des sanctions à l'article 31.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

4.D. ADOPTION DU RÈGLEMENT 486-2016 AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT 435- 2012 POUR L'ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2012, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QUE le Conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU QUE le 10 juin 2016, a été adopté et sanctionné le projet de *Loi 83* modifiant la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal le 1^{er} août 2016;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge le règlement # 435-2012;

5125-2016

Il est proposé par le conseiller M. Robert Duchesne appuyé par le conseiller M. Marc Richard et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité d'Hébertville adopte le projet de règlement numéro 486-2016 ayant pour objet d'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité d'Hébertville.

Le présent « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité d'Hébertville » est adopté en vertu des articles 16 et 19 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c.27)*.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la Municipalité d'Hébertville

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;

Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;

Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;

Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la Municipalité d'Hébertville, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la Municipalité.

L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

La loyauté envers la Municipalité

Tout employé recherche l'intérêt de la Municipalité, dans le respect des lois et des règlements.

La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des Lois et Règlements.

L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la Municipalité

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la Municipalité d'Hébertville.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du Conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;

Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels, ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

L'employé doit :

1 : utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire bon usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives;

2 : détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans

l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et surviennent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Municipalité.

ARTICLE 6 : LA CONSOMMATION DE BOISSON ALCOOLISÉE ET DE DROGUE ILLÉGALE

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue illégale pendant son travail. Il ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

ARTICLE 7 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, oui qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser par écrit le directeur général de la Municipalité.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser par écrit le maire.

ARTICLE 8 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 9 : ANNONCE

9.1- Le code d'éthique et de déontologie doit interdire à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relative à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 10 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnel, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

4.E. OFFRE DE SERVICES POUR LE CALCUL DE VOLUME DE MATÉRIEL PRÉLEVÉ DANS LES CARRIÈRES ET SABLIERES POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT le règlement 392-2008 ayant pour objet la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT la perception du droit payable par les exploitants sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la vérification de l'exactitude de la déclaration desdits droits perçus;

5126-2016

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par le conseiller M. Tony Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'octroyer le contrat pour le relevé des calculs de volume de matériel prélevé dans les carrières et sablières de « 2526-0100 Québec Inc. (Terrassement Jocelyn Fortin) », ainsi que « Gravier Donckin Simard & Fils Inc. » pour les années 2015-2016 à Girard, Tremblay, Gilbert Arpenteurs-géomètres pour un montant 14 385 \$ plus les taxes applicables.

De demander également à Girard, Tremblay, Gilbert Arpenteurs géomètres de fournir une offre de services pour la production d'un relevé des calculs de volume de matériel prélevé pour la sablière des entreprises Léopold Simard et fils.

4.F. FONDS CARRIÈRES ET SABLIERES - RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 468-2015 RANG ST-ISIDORE

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du rang St-Isidore ont coûté la somme de 1 356 874 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'article 78.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) stipule qu'une municipalité dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière doit constituer un fonds réservé à la réfection de ses voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE suivant le paragraphe 1 du deuxième alinéa de la disposition 78.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), les sommes versées audit fonds doivent être utilisées strictement à la réfection ou à l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances visées par l'article 78.2 de ladite loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité d'Hébertville désire également adopter une résolution à tous les ans, en **septembre avant le budget de l'année suivante**, dans laquelle il affectera à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement tout ou partie des sommes que la municipalité aura accumulées au Fonds réservé à la réfection et à l'entretien de ses voies publiques;

5127-2016

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par le conseiller M. Robert Duchesne, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De prévoir au budget 2017 le remboursement en capital plus intérêts pour satisfaire aux exigences prévues au règlement 468-2015 à même le fonds carrières et sablières.

4.G. FOURRIÈRE REFUGE D'ALMA - OFFRE DE SERVICES 2016-2017 POUR LE RECUEIL D'ANIMAUX ERRANTS

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté un règlement concernant les animaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité délivre des licences pour chien et qu'elle en retire un montant approximatif de 3 500 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité reçoit régulièrement des plaintes concernant des chiens et des chats errants;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la Fourrière Refuge d'Alma pour le recueil d'animaux errants sur le territoire municipal;

5128-2016

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par le conseiller M. Tony Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater la fourrière municipale d'Alma selon la proposition # 1 au montant de 1 300 \$ plus taxes pour la période du 30 mai 2016 au 30 mai 2017 pour le recueil d'animaux errants sur le territoire municipal.

4.H. TRAVAUX PUBLICS - ACCUMULATION D'EAU ET RÉPARATION

CONSIDÉRANT QU'en raison de la détérioration de la chaussée, certaines rues présentent en leur bordure des accumulations d'eau qui peuvent créer des problèmes aux résidents;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent investir afin de réparer les accumulations qui présentent le plus de problèmes;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux ont été réalisés cet été, mais que d'autres travaux de réparation demandent un équipement spécialisé;

5129-2016

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder un contrat de 7 204,61 \$ taxes incluses, à l'entreprise Asphalte 2BR pour la réalisation des travaux d'asphaltages sur 2 775 pi² dans les rues suivantes:

Rues	Longueur pi	Largeur pi	Surface pi ²
671, rue Labarre	60	10	600
en face du 671 rue Labarre	125	11	1 375
coin Tremblay et Hudon	50	16	800
			<hr/> 2 775

4.I. GRATUITÉ MONT LAC-VERT POUR LES ENFANTS D'ÂGE SCOLAIRE - NIVEAU PRIMAIRE

CONSIDÉRANT la résolution 4409-2015 qui alloue un billet de saison, au centre de ski Mont Lac-Vert, à tous les élèves de l'école primaire St-Joseph et qui sont résidents d'Hébertville;

CONSIDÉRANT le succès que connaît cette offre auprès de tous les élèves de l'école St-Joseph;

CONSIDÉRANT que cette politique favorise la pratique d'activités sportives et développe l'aptitude des jeunes pour les sports de glisse;

5130-2016

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Tony Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De reconduire la résolution 4409-2015 en offrant la gratuité d'un billet de saison 2016-2017 au Mont Lac-Vert pour les enfants d'âge scolaire du niveau primaire.

4.J. FOURNITURE POUR L'ACHAT, LA LIVRAISON ET L'INSTALLATION D'UNE BENNE ÉPANDEUR QUATRE (4) SAISONS - ADJUDICATION DU CONTRAT

L'appel d'offres sur invitation pour la fourniture, la livraison et l'installation d'une benne épandeur quatre (4) saisons s'est terminé le mercredi 31 août 2016 à 15h30.

Une (1) soumission a été déposée à la Municipalité;

5131-2016

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la soumission déposée par Atelier Rosario Tremblay au montant de 33 685, 80 \$ taxes incluses pour la fourniture, la livraison et l'installation d'une benne épandeur quatre (4) saisons. Le déboursé sera fait à partir du fonds de roulement de la Municipalité tel que présenté lors de la préparation budgétaire 2016, le tout, remboursé sur une période de cinq (5) ans.

Ultérieurement, les deux (2) vieilles bennes épandeurs pourraient être vendues par appel d'offres public.

4.K. SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU LAC-SAINT-JEAN - RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR LE TRAITEMENT DES ARCHIVES

5132-2016

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Robert Duchesne, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter l'entente de renouvellement pour le traitement des archives de la municipalité d'Hébertville avec la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean pour les trois (3) prochaines années;

Les coûts se définissent de la façon suivante :

2017 : 3 465 \$
2018 : 3 465 \$

2019 : 3 542 \$

D'autoriser également la mairesse et le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer le protocole d'entente pour et au nom de la municipalité d'Hébertville.

4.L. CORPORATION DU PARC RÉGIONAL DU LAC KÉNOGAMI - ATTESTATION DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du parc régional du Lac Kénogami a fait une demande d'aide financière au programme d'infrastructures communautaire du Canada 150;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville a un lien territorial avec le Parc régional du lac Kénogami;

CONSIDÉRANT QU'afin de poursuivre l'analyse du projet, la Municipalité doit fournir une attestation d'autorisation de la réalisation du projet d'amélioration du Parc régional du lac Kénogami;

5133-2016

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser madame la Mairesse à signer au nom de la Municipalité l'attestation d'autorisation de la réalisation de ce projet.

4.M. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)- CONGRÈS 2016

CONSIDÉRANT la tenue du Congrès annuel de la FQM à Québec du 29 septembre au 1^{er} octobre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une fois par année le congrès de la Fédération québécoise des municipalités permet aux élus municipaux d'échanger sur des préoccupations communes;

5134-2016

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Robert Duchesne, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'inscription et la participation du conseiller, M. Marc Richard et de la mairesse Mme Doris Lavoie au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités qui aura lieu à Québec du 29 septembre au 1^{er} octobre 2016 pour la somme de 760 \$ plus taxes par personne, plus les frais afférents.

D'autoriser également la mairesse, Mme Doris Lavoie à participer à la formation offerte le 28 septembre au coût de 325 \$ et de défrayer également les frais relatifs à cette journée additionnelle.

Aucun substitut n'est désigné.

4.N. MOTION DE FÉLICITATIONS - COMITÉ ORGANISATEUR DE LA COURSE EN SENTIER LK-50

Madame la mairesse, Doris Lavoie, présente une motion de félicitations à MM. Frédéric Lessard et Martin Labonté, pour la tenue de l'activité LK-50 Trail consistant en tracés de course en sentiers pour des parcours de 50 km, 20 km, 10 km, 5 km et 1 km.

Bravo à Évènements 1-2-3 Go, organisation responsable de l'évènement, aux bénévoles qui travaillent souvent dans l'ombre, ainsi qu'aux participants qui ont effectué différents parcours et qui ont pu apprécier la diversité du trajet, des obstacles rencontrés.

La Municipalité est fière de vous avoir accueilli sur son territoire et est disposée à refaire l'expérience, le cas échéant, en 2017.

Nous vous remercions de la visibilité ainsi donnée à notre Municipalité.

4.O. MOTION DE FÉLICITATIONS - GESTION RÉCRÉOTOURISTIQUE DU MONT LAC-VERT - SITE D'ACCUEIL DE LA COURSE EN SENTIER LK-50

Madame la mairesse, Doris Lavoie, présente une motion de félicitations à Gestion Récréotouristique du Mont Lac-Vert ainsi qu'à son personnel pour leur collaboration lors de la tenue de l'évènement LK-50 Trail, organisé par Évènements 1-2-3 GO, le samedi 27 août 2016.

Votre collaboration a été essentielle pour le bon fonctionnement de cette activité.

Tous les commentaires recueillis, auprès des organisateurs, des bénévoles et des coureurs sont positifs.

Encore merci à tous.

4.P. MOTION DE FÉLICITATIONS - FIESTA ESTIVALE

Monsieur le conseiller, Tony Côté, présente une motion de félicitations au comité des jeux d'eau et skate parc pour la tenue de la 3^{ième} édition de la Fiesta Estivale au camping municipal les 19, 20 et 21 août dernier.

Bravo aux organisateurs, aux bénévoles et à tous les participants. Tous ensemble, vous avez fait de cet évènement un succès. La température a aussi été en votre faveur.

Cet évènement rassembleur constitue un apport majeur dans le financement du projet Jeux d'eau et Skate park.

4.Q. DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 JUIN 2016

CONSIDÉRANT QUE, tel que prévu par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier et/ou son adjointe

5135-2016

doit au cours de chaque semestre préparer et déposer au Conseil un état comparatif des revenus et dépenses de la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller M. Robert Duchesne, appuyé par le conseiller M. Marc Richard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter le dépôt du rapport semestriel sommaire au 30 juin 2016.

4.R. APPEL D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION DU BLOC SANITAIRE SUR LES PLAINES VERTES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire construire un bloc sanitaire sur les plaines vertes;

CONSIDÉRANT QUE ce bloc sanitaire respectera l'obligation de la Municipalité pour demeurer un partenaire de Villages relais;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction de ce bloc sanitaire a reçu la somme de 60 841,58 \$ du programme PNR de la MRC Lac-Saint-Jean-Est;

5136-2016

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Tony Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la direction générale à émettre un appel d'offres auprès des cinq entreprises suivantes :

- Construction Stélar;
- JP Larouche et fils construction;
- Construction DM
- Construction JMDM
- Rénovations Dany Desbiens

Le tout conditionnel à l'obtention de l'autorisation de la Commission scolaire Lac-Saint-Jean.

4.S. TRAITEMENT DES EAUX USÉES - FORMATION

CONSIDÉRANT QUE la certification de qualification en traitement des eaux usées par étang aéré est obligatoire pour toute personne qui veille au bon fonctionnement et à l'entretien de ce type de système de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le fait de ne pas être en possession d'un certificat ou d'une carte d'apprenti valide lors de l'exécution des travaux mentionnés ci-dessous constitue une infraction passible d'une amende;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (RLRQ chapitre Q-2. R. 34.1);

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir le certificat de qualification, l'employé doit être inscrit au programme de qualification en traitement des eaux usées par étang aéré d'Emploi-Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'employé doit réussir la formation « Bloc 4 : Exploitations des étangs aérés » du Cégep de Shawinigan;

5137-2016

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la direction générale afin d'inscrire, monsieur Régis Hudon, employé aux travaux publics, à la formation obligatoire « Bloc 4 : Exploitations des étangs aérés » du Cégep de Shawinigan au coût de 111,00 \$.

D'autoriser la somme de 2 800 \$ pour la formation de 120 heures, à raison de 10 heures/semaine en ligne par semaine, et ce, pendant 12 semaines.

D'autoriser un montant indéterminé, à ce jour, afin de couvrir les frais de déplacement du professeur pour 2 séances de formation pratique à la 8^{ième} semaine et à la 12^e semaine

4.T. DÉPÔT DU BILAN SOMMAIRE 2015 DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec doivent produire et déposer le bilan sommaire de l'usage de l'eau potable à chaque année au 1^{er} mars ou au plus tard le 1^{er} septembre, et ce, afin d'être admissibles aux subventions de ce domaine;

5138-2016

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Marc Richard et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter le dépôt du bilan sommaire de l'usage de l'eau potable 2015.

4.U. SUIVI DE DOSSIER - RUE RACINE

Monsieur Robert Duchesne se retire des discussions à 20h40 déclarant son intérêt.

ATTENDU QU'à l'automne 2014, la Municipalité a été informée par Madame Solange Martel, du 350, rue Racine, à Hébertville, que son terrain était contaminé par des hydrocarbures;

ATTENDU QU'après vérification, il est ressorti que les hydrocarbures avaient migré sur la propriété de Madame Martel à partir des terrains de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris ses responsabilités et a entrepris immédiatement les travaux de décontamination et de remise en état de la propriété de Madame Solange Martel;

ATTENDU QU'au mois d'avril 2015, Madame Solange Martel a entrepris des procédures en réclamation d'une somme de 15 178, 26 \$ pour des dommages qui auraient été causés à sa propriété et qui n'auraient pas été compensés par la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a contesté cette réclamation;

ATTENDU QUE l'audition est fixée pour le 23 septembre 2016;

ATTENDU QUE suite à de récentes négociations entre les procureurs de la Municipalité et ceux de Madame Solange Martel, il a été convenu que Madame Martel accepterait de régler hors Cour ce dossier pour un dédommagement de 5 000 \$ en capital, intérêts et frais;

ATTENDU QUE la Municipalité est disposée à payer cette somme, mais sans admission de responsabilité aucune et uniquement dans le but de régler à l'amiable le litige opposant Madame Solange Martel à la Municipalité, et ce, principalement au niveau des troubles et ennuis que la contamination de sa propriété a pu lui causer;

5139-2016

Il est proposé par le conseiller M. Marc Richard, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter l'offre de règlement hors cour de Madame Solange Martel pour une somme de 5 000 \$ en capital, intérêts et frais dans le dossier de la Cour du Québec, district d'Alma, portant le numéro 160-27-000051-157, soit réglé hors Cour à toutes fins que de droits, et ce, sans admission de responsabilité aucune de la Municipalité.

Monsieur Robert Duchesne réintègre les discussions à 20H42.

4.V. PALESTRE - CHANGEMENT DU RÉSERVOIR D'HUILE À CHAUFFAGE

CONSIDÉRANT QUE le responsable de la maintenance des fournaies de la Municipalité a détecté des résidus de métal rouillé dans le conduit d'amené de la fournaise de la Palestre;

CONSIDÉRANT QUE s'il y a présence de résidus de métal rouillé dans la conduite, cela signifie que le réservoir est rouillé et qu'il y a danger de perforation;

CONSIDÉRANT QUE ce réservoir a plus de vingt ans et qu'il présente des risques de perforation;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues des entreprises :

- Sonic, huile à chauffage 3 465 \$
- Plomberie Roy, gaz naturel et après retour de subventions 4 895 \$

5140-2016

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par le conseiller M. Marc Richard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De retenir l'entreprise Sonic, pour disposer de ce vieux réservoir selon les normes et de le remplacer par un réservoir d'huile à chauffage, hors terre et de même capacité, et ce, pour la somme de 3 465 \$ plus les taxes applicables.

5. CORRESPONDANCE

5.A. REMERCIEMENTS

5.A.1. FONDATION DE L'HÔTEL-DIEU D'ALMA

La Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma, le comité organisateur de son tournoi, ainsi que le parrain de cette édition, le hockeyeur Charles Hudon remercient la Municipalité pour sa participation lors de la 28^{ième} édition de cet événement annuel du 10 juin dernier au Club de golf Lac-Saint-Jean.

5.B. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER - PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL)

Accusé de réception de la résolution # 4994-2016.

5.C. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT) - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Le MAMOT informe la Municipalité de l'entrée en vigueur du règlement remplaçant le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1.

5.D. PORTES OUVERTES SUR LE LAC - DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2015

L'organisme dépose son rapport annuel 2015 à la Municipalité.

5.E. VILLE D'ALMA - DÉPÔT DU GUIDE D'ACTIVITÉS 2016-2017

La ville d'Alma dépose son guide d'activités 2016-2017.

5.F. SUIVI DE DOSSIER RUE RACINE

Ce point a été traité précédemment en 4.U.

5.G. OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'AMÉLIORATION DU RANG 2, DU RANG 3 ET DU RANG SAINT-ANDRÉ - AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

Le Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports informe la Municipalité qu'il accorde une contribution financière de 12 000 \$ pour les travaux pour l'amélioration du rang 2, du rang 3 et du rang Saint-André.

5.H. JUSTICE ALTERNATIVE - LETTRE D'EXCUSES

Madame la mairesse, Doris Lavoie, fait la lecture de la lettre reçue de Justice alternative, concernant le dossier d'effraction du cabanon situé sur les plaines vertes. Cette lettre était accompagnée d'une lettre d'excuses de la part du deuxième adolescent.

Puisque la lettre de l'adolescent fait partie d'un dossier « confidentiel », elle sera détruite, en présence d'un témoin, pour éviter qu'elle ne circule.

Le dossier est considéré comme réglé.

5.I. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR QUÉBEC - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - PROJET JEUX D'EAU ET SKATE PARC

Le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur accorde une autorisation de principe pour l'attribution d'une aide maximale équivalant à 50 % des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 103 779 \$ dans le cadre de soutien aux installations sportives et récréatives - phase III.

6. LOISIRS ET CULTURE

6.A. CAMPING LAC-VERT - TARIFICATION 2017

CONSIDÉRANT QUE le coût moyen de location des terrains saisonniers pour des campings similaires dans la région est de 1 707 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le coût de location des terrains saisonniers au Camping Lac-Vert pour l'été 2016 variait entre 1 043 \$ et 1 116 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT la forte demande pour ce type de service et la longue liste d'attente;

5141-2016

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny appuyé par le conseiller M. Tony Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'augmenter la tarification 2017 de 5 % sur les locations journalières et d'unifier la tarification saisonnière à 1 300 \$ taxes incluses pour les terrains 3 services 30 ampères, incluant le remisage et la deuxième unité réfrigérée.

6.B. CAMPING LAC-VERT - LOCATION LONGUE DURÉE

CONSIDÉRANT QUE ce sujet a été discuté lors de la rencontre avec les conseillers en loisirs, le 16 août 2016;

CONSIDÉRANT QU'À l'été 2016 un rabais de 40 % a été accordé sur les locations de plus de 3 mois, sur les terrains 6 à 15 inclusivement, pour un montant de 1 825 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT la forte demande pour ce type de service et la liste d'attente pour la saison 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a consenti à permettre à ces clients de laisser leur roulotte sur le terrain durant l'hiver;

CONSIDÉRANT QUE les clients devront tondre eux même leur gazon et qu'ils ne pourront implanter aucun bâtiment ou installation permanente (cabanon, gazebo, galerie ou autres);

CONSIDÉRANT QUE leur période d'occupation sera pour la durée totale d'ouverture du camping;

CONSIDÉRANT QUE ces locataires auront priorité sur la liste d'attente;

5142-2016

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Tony Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder pour la saison 2017 des locations longue durée sur les terrains 6 à 15 inclusivement pour un montant de 1 825 \$ taxes incluses selon la réglementation 251-2014 en vigueur, à l'exception des modalités suivantes :

- Le prix inclut l'entreposage hivernal;
- La période d'occupation est du vendredi suivant la fête des Patriotes jusqu'au lundi de la fête du Travail;
- Aucun bâtiment ou installation permanente (cabanon, gazebo, galerie ou autre) ne sera autorisé;
- L'entretien des terrains sera la responsabilité des occupants.

6.C. EMBELLISSEMENT - PROPOSITION DE SERVICES SERRES DAME NATURE

CONSIDÉRANT le contrat alloué aux Serres Dame Nature pour l'analyse des aménagements paysagers de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les recommandations pour la façade de l'Hôtel de Ville et l'offre de services reçue des Serres Dame Nature pour débiter les modifications ;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles dans le budget 2016;

5143-2016

Il est proposé par le conseiller M. Robert Duchesne, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter l'offre de service des Serres Dame Nature pour un montant de 1 128,45 \$ plus taxes.

6.D. EMBELLISSEMENT - ACHAT DE BACS À FLEURS POUR LE COIN TURGEON ET MARTIN

CONSIDÉRANT les modifications apportées au coin de la rue Turgeon et de la rue Martin pour la sécurité des piétons;

CONSIDÉRANT QUE les bacs à fleurs actuels ont été endommagés par les véhicules;

CONSIDÉRANT l'estimation reçue des Serres Dame Nature pour l'achat de 2 gros bacs à fleurs couleur charcoal;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles dans le budget 2016;

5144-2016

Il est proposé par le conseiller M. Robert Duchesne, appuyé par le conseiller M. Tony Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'achat de 2 gros bacs à fleurs des Serres Dame Nature pour un montant unitaire de 612 \$ plus taxes.

6.E. POLITIQUE DE LA FAMILLE - DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU PLAN D'ACTION

CONSIDÉRANT QUE depuis 2012 la Municipalité possède une politique de la famille et des aînés adoptée par le Conseil municipal dans la résolution 3274-2012;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de trois ans prend échéance en 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est éligible à une aide financière pour renouveler le plan d'action de la politique familiale;

5145-2016

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Marc Richard et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De déposer une demande au programme de soutien financier aux politiques familiales municipales;

D'autoriser Mme Lucie Lavoie, responsable en loisirs à signer les documents et agir comme personne déléguée pour cette démarche.

6.F. PLAINE VERTE - APPROBATION DES PLANS DE L'ARPENTEUR

CONSIDÉRANT QUE la démarche pour l'échange de propriété est en cours entre la Municipalité et la Commission scolaire Lac-St-Jean;

CONSIDÉRANT QU'UN plan indiquant les échanges a été préparé en date du 1^{er} septembre 2016 par Girard, Tremblay, Gilbert, arpenteur-géomètre et porte la minute 12600;

CONSIDÉRANT QUE cet échange est nécessaire pour de nouveaux aménagements dans le parc municipal;

5146-2016

Il est proposé par le conseiller M. Marc Richard, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter le plan déposé dans le cadre de l'échange de propriétés entre la Commission scolaire et la Municipalité tel qu'illustré sur le plan préparé par Girard, Tremblay, Gilbert, arpenteur-géomètre et portant la minute 12600.

6.G. FÊTE NATIONALE - APPROBATION DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS

CONSIDÉRANT QUE dans la résolution 4382-2015 le conseil municipal alloue une somme de 8000 \$ pour l'organisation des festivités;

CONSIDÉRANT QUE pour l'édition 2016, les revenus de la Fête Nationale sont composés comme suit :

- Subvention de 2 389,67 \$ de la Société Nationale des Québécois,
- Revenus du bar de 6 701,42 \$;
- Don des pourboires par les bénévoles de 1 926,24 \$;
- Participation municipale de 4 852,65 \$;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la subvention de la Société Nationale des Québécois ainsi que les revenus du bar, la participation financière de la Municipalité est moindre;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses de la Fête Nationale 2016 totalisent 15 869,98 \$;

5147-2016

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Robert Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'approuver l'état financier de la Fête Nationale tel que déposé à la Commission des loisirs.

D'autoriser que les sommes budgétées et non dépensées soient affectées à l'organisation des festivités en 2017, telle que proposées par la Commission des loisirs.

7. URBANISME

7.A. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 487-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 364-2004 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur Marc Richard, qu'il compte déposer, à la séance du Conseil du 6 septembre 2016, un projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage dont les objets sont les suivants :

- Ajouter des dispositions concernant le stationnement et le remisage de véhicules de camping;
- Autoriser les usages liés à la disposition du commerce de détail dans la zone 119M;
- Autoriser l'usage unifamilial isolé spécifiquement dans la zone 127R;
- Autoriser l'usage de tour de télécommunication spécifiquement dans la zone 204Pr;
- Agrandir la zone 37V à même la zone 36F.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture du règlement lors de son adoption.

7.B. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 487-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 364-2004 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR

PRÉAMBULE

ATTENDU que la municipalité d'Hébertville est régie par le code municipal et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 364-2004 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

ATTENDU QUE le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage au regard des objets du présent règlement;

ATTENDU QUE les plans numéros 4862016-01 (situation existante) et 4862016-02 (situation projetée) joints au présent projet de règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit et qu'ils modifient le plan de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE la grille des spécifications sous le numéro 4862016-03 joints au présent projet de règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit et qu'elle modifie la grille des spécifications en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné relativement à ce projet de règlement;
À ces causes,

5148-2016

Il est proposé par le conseiller M. Marc Richard, appuyé par le conseiller M. Tony Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter le règlement qui suit;

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Modification de l'article 5.10.4 portant sur le stationnement et remisage d'un véhicule de camping afin d'ajouter de nouvelles dispositions concernant l'entreposage de véhicules de camping

L'article 5.10.4 intitulé « stationnement et remisage » est modifié et se lira dorénavant comme suit :

« 5.10.4 stationnement et remisage de véhicules de camping

Les véhicules de camping peuvent être stationnés et remisés sur un emplacement, un lot ou un lot distinct situé en zone résidentielle, de villégiature ou encore en zone mixte aux conditions suivantes :

1. Être localisé dans les cours latérales ou arrière à une distance minimale de 0.6m;
2. Être localisé dans la cour avant à plus de 3m d'un trottoir ou d'une bordure de trottoir entre le 1^{er} mai et le 1^{er} octobre de chaque année;
3. Un seul véhicule de camping est autorisé par emplacement. Cependant, à l'extérieur du périmètre urbain deux véhicules de camping sont autorisés sur un emplacement ayant une superficie de plus de 5 000m².

3. Modification des usages autorisés dans la zone 119M afin d'y autoriser les usages liés au commerce de détail

La grille des spécifications est modifiée afin d'autoriser, en plus des usages déjà autorisés à l'intérieur de la zone 119M, l'usage suivant :

1° Commerce de détail

La grille des spécifications est modifiée en conséquence comme en fait foi la grille numéro 4862016-03 jointe au présent règlement.

4. Modification des usages autorisés dans la zone 127R afin d'y ajouter spécifiquement l'usage unifamiliale isolée

La grille des spécifications est modifiée afin d'autoriser, en plus des usages déjà autorisés à l'intérieur de la zone 127R, l'usage suivant :

1° résidence l'unifamiliale isolée, comme usage spécifiquement autorisé

La grille des spécifications est modifiée en conséquence comme en fait foi la grille numéro 4862016-03 jointe au présent règlement.

5 Modification des usages autorisés dans la zone 204Pr afin d'y ajouter

La grille des spécifications est modifiée afin d'autoriser l'implantation d'une antenne de télécommunication.

1° Antenne de télécommunication, comme usage spécifiquement autorisé

La grille des spécifications est modifiée en conséquence comme en fait foi la grille numéro 4772016-05 jointe au présent règlement.

6. Agrandissement de la zone 37 V à vocation résidentielle à même une partie de la zone 36F afin d'y ajouter des terrains de villégiature

Le feuillet 1 de 3 du plan de zonage est modifié afin d'agrandir la zone 37V à même une partie de la zone 36F, tel qu'en font foi les plans 4862016-01 (situation existante) et 4862016-02 (situation projetée) joints au présent règlement.

Les usages et les normes applicables dans les zones 37V et 36F ne sont pas autrement modifiés que par leur application à des limites de zones modifiées.

7. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

7.C. DÉROGATION MINEURE - 596 RUE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme ne sont pas compromis;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas sur un usage ou la densité, en conformité avec la loi;

5149-2016

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'affecte pas les distances séparatrices prévues au règlement de zonage;

Il est proposé par le conseiller M. Robert Duchesne, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la demande de dérogation mineure, recommandée par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), de la propriété située au 596, rue Martin à Hébertville. La dérogation mineure vise l'implantation d'une nouvelle clôture d'une hauteur de 1.8 mètre à partir de la ligne de propriété, au lieu d'un (1) mètre de la limite de propriété.

7.D. DÉROGATION MINEURE - 84 CHEMIN DE L'ÉRABLIÈRE

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme ne sont pas compromis;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne porte pas sur un usage ou la densité, en conformité avec la loi;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure n'affecte pas les distances séparatrices prévues au règlement de zonage;

5150-2016

Il est proposé par le conseiller M. Robert Duchesne, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la demande de dérogation mineure, recommandée par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), de la propriété située au 84, chemin de l'Érablière à Hébertville. La demande vise à permettre la construction d'un garage attenant à la résidence en cour latérale à moins de 3m de la limite de propriété, soit à 1 m de la limite latérale.

7.E. ENTREPOSAGE DE VÉHICULE AU CAMPING MUNICIPAL

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

7.F. PARTAGE DES COÛTS CONCERNANT LE SUIVI DE TRAVAUX RÉALISÉS EN 2008-2009 SUR LE RUISSEAU DU RANG 3 EST

CONSIDÉRANT QUE le ruisseau du rang 3 Est situé en partie sur le territoire d'Hébertville et qu'il est tributaire du lac à la Croix;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix a réalisé des travaux d'aménagement le long du ruisseau du Rang 3 Est au cours de 2008-2009;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Hébertville et de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix ont partagé les coûts d'échantillonnage de l'eau du ruisseau en 2010;

CONSIDÉRANT QUE le suivi permettra d'évaluer les travaux correctifs et complémentaires à réaliser;

5151-2016

CONSIDÉRANT QUE le coût de la facture s'élève à 2 276.51\$;

Il est proposé par le conseiller M. Robert Duchesne, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le partage des coûts, soit 50 % de la facture afin d'assurer un suivi aux travaux réalisés en 2008-2009 et de réduire l'eutrophisation du lac à la Croix.

**7.G. APPUI D'UNE DEMANDE À LA CPTAQ -
CORRECTION D'UNE PARTIE DU RANG LAC-
VERT**

CONSIDÉRANT QUE la résolution no 5108-2016 doit être révisée afin de tenir compte de l'article 58.2 de la Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le chemin est déjà existant, il n'y a donc pas d'autres emplacements de disponibles sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la demande est formulée par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT QUE le MTMDET effectuera les travaux de correction;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de correction sur une partie du rang du Lac Vert seront effectués en raison d'instabilité et pour assurer la sécurité du secteur;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible d'utiliser les parties de lots faisant l'objet de la demande pour y pratiquer l'agriculture puisqu'ils sont présentement utilisés à des fins résidentielles et commerciales;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage 364-2004 de la Municipalité;

5152-2016

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par le conseiller M. Robert Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'appuyer la demande d'autorisation pour l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur une partie des lots 4 685 069, 4 685 070, 4 685 104, 4 685 072 et 4 685 071 afin de permettre la correction d'une partie du rang du Lac Vert.

**7.H. ADOPTION DU RÈGLEMENT 482-2016 VISANT
À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE
MANIÈRE À REVOIR LE CADRE NORMATIF
APPLICABLE POUR LE CONTRÔLE DE
L'UTILISATION DU SOL DANS LES ZONES DE
CONTRAINTE RELATIVES AUX GLISSEMENTS
DE TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES**

ATTENDU QUE plusieurs parties du territoire de la municipalité d'Hébertville à la suite des pluies diluviennes des 19 et 20 juillet 1996, ont subi des dommages matériels très importants;

ATTENDU QUE de nombreuses rivières, suite à ces précipitations, ont connu d'importants débordements;

ATTENDU QUE de nombreux citoyens ont perdu des biens et que d'importantes parties du patrimoine régional de la MRC ont subi de lourds dégâts ;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est en vertu des obligations imparties par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme adoptait son schéma d'aménagement révisé en juin 2001, lequel incluait les zones à risques de glissements de terrain ;

ATTENDU QUE le 27 avril dernier, le MAMOT transmettait à la MRC la cartographie du secteur Saint-Cœur-de-Marie et un nouveau cadre réglementaire applicable dans l'ensemble des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles cartographiés par le MTMDET;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté le règlement 259-2016 modifiant le schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a demandé aux municipalités concernées par les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles de modifier leur règlement de zonage pour intégrer les nouvelles dispositions applicables à ces zones;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 364-2014 pour se conformer au règlement 259-2016 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC ;

ATTENDU QUE le présent règlement constitue un règlement de concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC;

ATTENDU QUE le conseil Municipal a adopté l'avis de motion et le projet de règlement 259-2016 lors de sa séance régulière du 1^{er} août 2016;

ATTENDU QU'une assemblée publique s'est tenue le 23 août 2016 et qu'aucun citoyen ne s'est présenté;

5153-2016

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol appuyé par le conseiller M. Tony Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le conseil de la municipalité d'Hébertville adopte le projet de règlement numéro 482-2016 visant à modifier le règlement de zonage numéro 364-2004 de manière à revoir le cadre normatif applicable pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles et à se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Article 1 : Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Article 2 : Titre de l'article 4.5.1.1

Le titre de l'article 4.5.1.1 est remplacé pour tenir compte de la nouvelle appellation inscrite au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Lac-

Saint-Jean-Est. Cet article se lira dorénavant comme suit :

« 4.5.1.1 Dispositions applicables dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles »

Article 3 : Définitions

La définition d'ingénieur en géotechnique inscrite au point 2 de l'article 4.5.1.1 du règlement de zonage est remplacée par la suivante :

« Ingénieur en géotechnique :

Ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, possédant une formation en génie civil, en génie géologique ou en génie minier et ayant un profil de compétences en géotechnique, tel que défini par l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ). »

Article 4 : Remplacement de l'annexe 2

L'annexe 2 du règlement de zonage numéro 364-2004 est remplacée par la nouvelle annexe 2, comprenant les tableaux A et B, jointe au présent règlement pour en faire intégralement partie. Cette annexe s'intitulera :

« Annexe 2 : Normes applicables aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles »

Article 5 : Dispositions normatives

Le point 3 de l'article 4.5.1.1 du règlement de zonage édictant les dispositions normatives applicables dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles est remplacé par le suivant :

« 3. Dispositions normatives

Sauf si autorisée aux tableaux A et B de l'annexe 2 du présent règlement, toute intervention est interdite dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles identifiés aux cartes produites par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

Il est toutefois possible de lever l'interdiction conditionnellement à la réalisation d'une expertise géotechnique dont la famille est déterminée en fonction du tableau 1 et la conclusion répond aux critères d'acceptabilité associés aux familles d'expertise géotechnique du tableau 2.

En l'absence d'une conclusion claire de l'ingénieur en géotechnique, l'inspecteur municipal peut refuser d'émettre le permis.

Tableau 1 Famille d'expertise géotechnique requise selon la zone dans laquelle l'intervention est projetée

INTERVENTION PROJETÉE	ZONE DANS LAQUELLE L'INTERVENTION EST PROJETÉE	FAMILLE D'EXPERTISE À RÉALISER
<ul style="list-style-type: none"> ○ BÂTIMENT PRINCIPAL - USAGE RÉSIDENTIEL DE FAIBLE À MOYENNE DENSITÉ Construction Reconstruction à la suite d'un glissement de terrain	Zone NA2	2
	AUTRES ZONES	1
<ul style="list-style-type: none"> ○ BÂTIMENT PRINCIPAL - AUTRES USAGES (SAUF AGRICOLE) • Construction • Reconstruction 	Zone NA2	2
	AUTRES ZONES	1
<ul style="list-style-type: none"> ○ BÂTIMENT PRINCIPAL - USAGE RÉSIDENTIEL DE FAIBLE À MOYENNE DENSITÉ • Reconstruction sur les mêmes fondations à la suite d'un incendie ou de la manifestation d'un aléa autre qu'un glissement de terrain ou de quelque autre cause • Reconstruction avec de nouvelles fondations à la suite d'un incendie ou de la manifestation d'un aléa autre qu'un glissement de terrain ou de quelque autre cause • Agrandissement (tous les types) • Déplacement sur le même lot en s'approchant du talus ○ BÂTIMENT PRINCIPAL - AUTRES USAGES (SAUF AGRICOLE) Agrandissement Déplacement sur le même lot	Zone NA2 Zone RA1-NA2	2
	AUTRES ZONES	1
<ul style="list-style-type: none"> ○ BÂTIMENT PRINCIPAL - USAGE RÉSIDENTIEL DE FAIBLE À MOYENNE DENSITÉ • Déplacement sur le même lot en ne s'approchant pas du talus 	Dans la bande de protection à la base et dans le talus des zones NA1, NI, NS1, NS2 et NH	1
	AUTRES ZONES	2
<ul style="list-style-type: none"> ○ INFRASTRUCTURE • Implantation (pour des raisons autres que de santé ou de sécurité publique) ○ CHEMIN D'ACCÈS PRIVÉ 	Dans la bande de protection au sommet et dans le talus des zones NA1, NI, NS1, NS2 et NH	1
	NA2 et RA1-NA2 Dans la bande de protection à la base des talus de toutes les zones	2
<ul style="list-style-type: none"> ○ BÂTIMENT PRINCIPAL ET ACCESSOIRE, OUVRAGE - USAGE AGRICOLE Construction Reconstruction Agrandissement Déplacement sur le même lot	TOUTES LES ZONES	2
<ul style="list-style-type: none"> ○ BÂTIMENT ACCESSOIRE - USAGE RÉSIDENTIEL DE FAIBLE À MOYENNE DENSITÉ • Construction • Reconstruction • Agrandissement • Déplacement sur le même lot ○ RÉFECTION DES FONDATIONS D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL OU ACCESSOIRE ○ SORTI DE RÉSEAU DE DRAINS AGRICOLES • Implantation • Réfection ○ TRAVAUX DE REMBLAI, DE DÉBLAI OU D'EXCAVATION ○ PISCINE, BAIN À REMOUS OU 		

INTERVENTION PROJETÉE	ZONE DANS LAQUELLE L'INTERVENTION EST PROJETÉE	FAMILLE D'EXPERTISE A RÉALISER
<p>RÉSERVOIR DE 2000 LITRES ET PLUS (hors terre, creusé ou semi-creusé), JARDIN D'EAU, ÉTANG OU JARDIN DE BAIGNADE</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ ENTREPOSAGE • Implantation • Agrandissement ○ OUVRAGE DE DRAINAGE OU DE GESTION DES EAUX PLUVIALES <ul style="list-style-type: none"> • Implantation • Agrandissement ○ ABATTAGE D'ARBRES ○ INFRASTRUCTURE <ul style="list-style-type: none"> • Réfection • Implantation pour des raisons de santé ou de sécurité publique • Raccordement d'un réseau d'aqueduc ou d'égout à un bâtiment existant <p>MUR DE SOUTÈNEMENT DE PLUS DE 1,5 MÈTRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Implantation • Démantèlement • Réfection ○ COMPOSANTES D'UN OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES <ul style="list-style-type: none"> ○ TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE L'ÉROSION 		
<ul style="list-style-type: none"> ○ USAGE SENSIBLE OU À DES FINS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE • Ajout ou changement dans un bâtiment existant <ul style="list-style-type: none"> ○ USAGE RÉSIDENTIEL • Ajout de logement(s) supplémentaire(s) dans un bâtiment existant <ul style="list-style-type: none"> ○ USAGE RÉCRÉATIF INTENSIF EXTÉRIEUR • Ajout ou changement 	TOUTES LES ZONES	1
<ul style="list-style-type: none"> ○ LOTISSEMENT DESTINÉ À RECEVOIR UN BÂTIMENT PRINCIPAL OU UN USAGE RÉCRÉATIF INTENSIF EXTÉRIEUR 	TOUTES LES ZONES	3
<ul style="list-style-type: none"> ○ TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES GLISSEMENTS DE TERRAIN 	TOUTES LES ZONES	4

Tableau 2 Critères d'acceptabilité associés aux familles d'expertise géotechnique

FAMILLE D'EXPERTISE			
1	2	3	4
Expertise ayant notamment pour objectif de s'assurer que l'intervention projetée n'est pas susceptible d'être touchée par un glissement de terrain	Expertise ayant pour unique objectif de s'assurer que l'intervention projetée n'est pas susceptible de diminuer la stabilité du site ou de déclencher un glissement de terrain	Expertise ayant pour objectif de s'assurer que le lotissement est fait de manière sécuritaire pour les futures constructions ou usages.	Expertise ayant pour objectif de s'assurer que les travaux de protection contre les glissements de terrain sont réalisés selon les règles de l'art.
CONCLUSIONS DE L'EXPERTISE			
<p>L'expertise doit confirmer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'intervention projetée ne sera pas menacée par un glissement de terrain; • l'intervention projetée n'agira pas comme facteur déclencheur d'un glissement de terrain en déstabilisant le site et les terrains adjacents; 	<p>L'expertise doit confirmer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'intervention projetée n'agira pas comme facteur déclencheur d'un glissement de terrain en déstabilisant le site et les terrains adjacents; • l'intervention projetée et son utilisation subséquente 	<p>L'expertise doit confirmer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la suite du lotissement, la construction de bâtiments ou l'usage projeté pourra se faire de manière sécuritaire à l'intérieur de chacun des lots concernés. 	<p>L'expertise doit confirmer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les travaux proposés protégeront l'intervention projetée ou le bien existant d'un glissement de terrain ou de ses débris;

<p>nt le site et les terrains adjacents;</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'intervention projetée et son utilisation subséquente ne constitueront pas des facteurs aggravants, en diminuant indûment les coefficients de sécurité des talus concernés. 	<p>constitueront pas des facteurs aggravants, en diminuant indûment les coefficients de sécurité des talus concernés.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • l'ensemble des travaux n'agiront pas comme facteurs déclencheurs d'un glissement de terrain en déstabilisant le site et les terrains adjacents; • l'ensemble des travaux n'agiront pas comme facteurs aggravants en diminuant indûment les coefficients de sécurité des talus concernés.
RECOMMANDATIONS			
<p>L'expertise doit faire état des recommandations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si nécessaire, les travaux de protection contre les glissements de terrain à mettre en place (Si des travaux de protection contre les glissements de terrain sont proposés, ceux-ci doivent faire l'objet d'une expertise géotechnique répondant aux exigences de la famille 4); • les précautions à prendre afin de ne pas déstabiliser le site. 		<p>L'expertise doit faire état des recommandations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les méthodes de travail et la période d'exécution afin d'assurer la sécurité des travailleurs et de ne pas déstabiliser le site durant les travaux; • les précautions à prendre afin de ne pas déstabiliser le site pendant et après les travaux; • les travaux d'entretien à planifier dans le cas de mesures de protection passives. <p>Les travaux de protection contre les glissements de terrain doivent faire l'objet d'un certificat de conformité à la suite de leur réalisation.</p>	
<p>es : Pour la réalisation des expertises géotechniques, des lignes directrices destinées aux ingénieurs sont énoncées aux documents d'accompagnement sur le cadre normatif produit par le MTMDET.</p>			
<p style="text-align: center;">VALIDITÉ DE L'EXPERTISE</p> <p>oPour être valide, l'expertise géotechnique doit avoir été effectuée après l'entrée en vigueur de la réglementation intégrant le cadre normatif gouvernemental.</p> <p>oL'expertise est valable pour la durée suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ un (1) an après sa production pour les travaux de protection contre les glissements de terrain situés en bordure d'un cours d'eau; ▪ cinq (5) ans après sa production pour toutes les autres interventions. <p>o Dans les cas où la réalisation d'une intervention (ex. : la construction d'un bâtiment) est conditionnelle à la réalisation des travaux de protection contre les glissements de terrain, les travaux et l'autre intervention projetée doivent faire l'objet de deux permis distincts. Ceci vise à s'assurer que la réalisation des travaux de protection contre les glissements précède la réalisation des autres interventions. De plus, un certificat de conformité doit être émis par l'ingénieur à la suite de la réalisation de travaux de protection contre les glissements de terrain.</p>			

Article 6 Méthode pour déterminer le sommet et la base d'un talus

Le point 4 est ajouté à la suite du point de 3 de l'article 4.5.1.1 du règlement de zonage afin de préciser la méthode applicable pour déterminer le sommet et la base d'un talus par les arpenteurs-géomètres et les ingénieurs. Ce point se lira comme suit :

« 4. Méthode applicable pour déterminer le sommet et la base d'un talus

Le sommet et la base du talus sont déterminés par un segment de pente dont l'inclinaison est inférieure à 8 degrés (14 %) sur une distance horizontale supérieure à 15 mètres. Ils peuvent être déterminés par un arpenteur-géomètre ou par un ingénieur en utilisant un clinomètre ou une autre méthode reconnue par la pratique professionnelle. Lorsqu'un clinomètre est utilisé, la procédure est décrite ci-dessous avant de pouvoir déterminer le sommet et la base d'un talus.

1. Sur le terrain, se placer à l'endroit où l'intervention est prévue ;
2. Mettre le piquet où il y a une cassure de pente franche (visible à l'œil) ;
3. À partir de cette étape, en se servant du clinomètre, s'éloigner du talus jusqu'au prochain changement de pente ;
4. Mesurer l'inclinaison de la pente avec le clinomètre en visant la marque de référence sur le piquet ;
5. Suivre les étapes de l'organigramme suivant : »

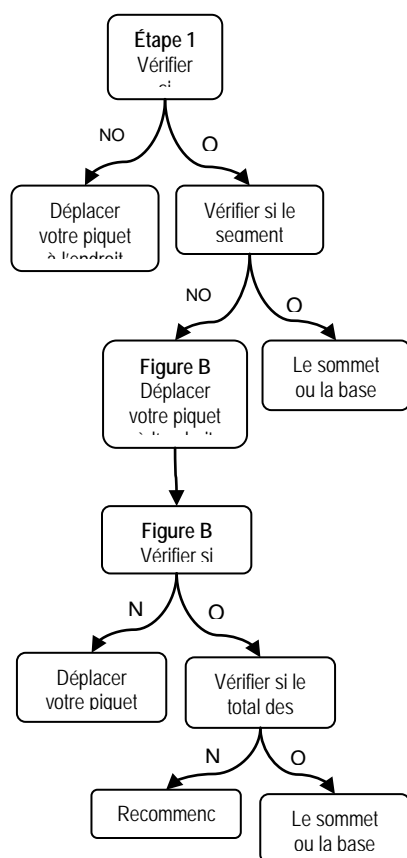


Figure A

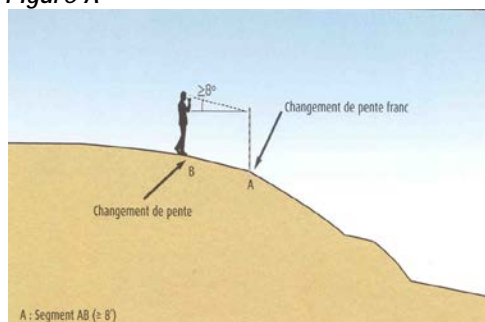


Figure B

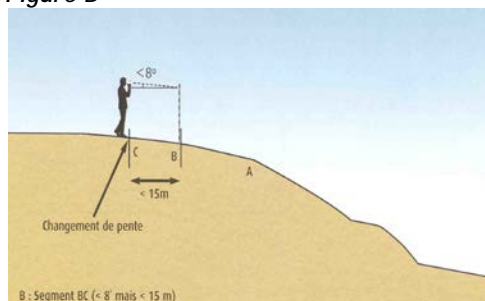
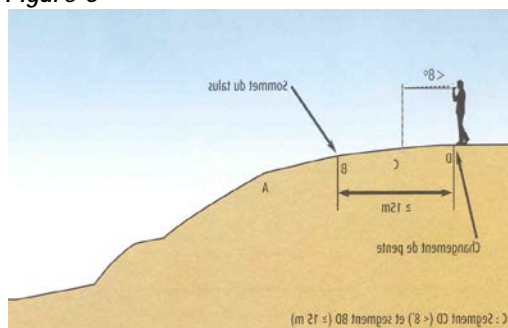


Figure C



Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

7.1. RÉAMÉNAGEMENT ZONE DÉBARCADAIRE LE PIONNIER

CONSIDÉRANT QUE la résidence Le Pionner est un établissement pour les personnes âgées en perte d'autonomie;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle ne permet aucune case de stationnement à proximité de l'entrée principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'IL est important d'assurer la sécurité des résidents lors de leur déplacement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de la Corporation du Foyer le Pionner afin d'aménager deux cases de stationnement à proximité de l'entrée principale de la résidence;

5154-2016

Il est proposé par le conseiller M. Robert Duchesne, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le stationnement temporaire sur rue, pour deux véhicules, à proximité de l'entrée principale de la résidence Le Pionner.

8. DONS ET SUBVENTIONS

5155-2016

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'octroyer les subventions aux organismes suivants en vertu de l'article 90 de la loi sur les compétences municipales :

8.A. FONDATION ÉQUILIBRE - INVITATION AU SALON DES VINS, BIÈRES, ET SPIRITUEUX DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Invitation au Salon des vins, bières et spiritueux du Saguenay Lac-Saint-Jean qui se tiendra le mercredi 21 septembre 2016 de 15h30 à 20h30 à l'Hôtel Le Montagnais. L'achat d'un billet au coût de 35 \$ est autorisé.

8.B. SYMPOSIUM DE PEINTURE D'HÉBERTVILLE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Le comité organisateur du Symposium de peinture d'Hébertville demande à la Municipalité une aide financière pour la 20^{ième} édition du Symposium de peinture d'Hébertville au Mont Lac-Vert qui se tiendra les 17 et 18 septembre 2016. L'aide accordée est de 1 000 \$.

8.C. TABLE RÉGIONALE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

L'organisme demande une aide financière pour la journée internationale des aînés du Saguenay-Lac-Saint-Jean L'aide accordée est de 25 \$.

8.D. CLUB DE GOLF LAC-SAINT-JEAN - INVITATION AU TOURNOI BÉNÉFICE 2016

Le Club de Golf Lac-Saint-Jean invite la Municipalité à un tournoi de golf qui aura lieu le samedi 10 septembre au montant de 125 \$ plus les taxes applicables. L'invitation est acceptée. Aucun frais d'inscription n'est chargé. La mairesse est autorisée pour participer à cette activité.

8.E. FONDATION DES ŒUVRES DU HAVRE DE L'HOSPITALITÉ - INVITATION AU TOURNOI DE GOLF

L'organisme invite la Municipalité à un tournoi de golf du Restaurant Bar Union d'Alma qui aura lieu le samedi 17 septembre 2016 à 12h00 au montant de 100 \$ plus les taxes applicables. L'aide accordée est de 35 \$. Aucune disponibilité pour le tournoi de golf.

8.F. FONDATION DE L'HÉRITAGE CULTUREL AUTOCHTONE - INVITATION À UN SOUPER-BÉNÉFICE

L'organisme invite la Municipalité à un souper-bénéfice à la Place centrale du CÉGEP de Saint-Félicien, le samedi 15 octobre 2016 à 18 h 00 au montant de 115 \$ plus taxes par personne. Aucune aide financière n'est accordée et aucune disponibilité pour y assister.

8.G. ASSOCIATION DU QUÉBEC POUR ENFANTS AVEC PROBLÈMES AUDITIFS - DEMANDE DE GRATUITE POUR LOCATION DE MATÉRIELS

L'organisme sollicite la Municipalité afin d'obtenir un prêt de tables et de chaises le samedi 10 septembre 2016. La demande est refusée.

9. RAPPORT DES COMITÉS

LA CONSEILLÈRE MME ÉLIANE CHAMPIGNY

La conseillère Mme Éliane Champigny informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance extraordinaire
- Cyclo défi au camping
- Organisme des terrains de jeux
- Fiesta estivale
- Commission scolaire Lac-Saint-Jean
- Havre Curé-Hébert
- Comité de finances Municipalité
- Comité de finances Mont Lac-Vert

LE CONSEILLER M. MARC RICHARD :

Le conseiller M. Marc Richard informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance extraordinaire
- Conseil d'administration Gestion récréotouristique du Mont Lac-Vert, Il annonce la nomination de Madame Lavoie au sein du conseil d'administration du Mont Lac-Vert

LE CONSEILLER M. TONY CÔTÉ

Le conseiller M. Tony Côté informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance extraordinaire
- 2 rencontres pour l'Organisme des terrains de jeux
- Rencontre pour les chemins 51 et 52 et le Lac Croft

LE CONSEILLER M. ROBERT DUCHESNE :

Le conseiller M. Robert Duchesne informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance extraordinaire
- Comité d'embellissement
- Comité consultatif d'urbanisme, 13 permis ont été émis pour le mois de mai totalisant un montant de travaux de 153 960 \$
- Régie du Parc Industriel Secteur Sud
- Séance extraordinaire Régie Intermunicipale en Sécurité incendie Secteur Sud

LE CONSEILLER M. CHRISTIAN DESGAGNÉS :

Le conseiller M. Christian Desgagnés informe qu'il a participé aux rencontres suivantes :

- Séance extraordinaire
- Comité des travaux publics - Priorités travaux 2016
- Comité de finances Municipalité
- Comité de finances Mont Lac-Vert

LE CONSEILLER M. YVES ROSSIGNOL :

Le conseiller M. Yves Rossignol informe qu'il a participé aux rencontres suivantes :

- Séance extraordinaire
- Course en sentier LK-50 au Mont Lac-Vert

- Office municipal d'habitation
- Travaux publics

LA MAIRESSE MME DORIS LAVOIE :

La mairesse Mme Doris Lavoie informe qu'elle a participé à plusieurs rencontres, notamment dans les dossiers suivants :

- Tournoi de golf Fondation Équilibre
- Rencontre comité Jeux d'eau et Skate parc
- Rencontres et discussions Commission scolaire Lac-Saint-Jean
- Comité Médecins
- Rencontre avec le Centre local de développement (CLD) - Dossier médecin
- Rencontre pour le dossier Séchoir et rabotage du Lac-Vert
- Rencontre Dossier Chemin 51 et 52
- Tournoi de golf - Table agroalimentaire
- Tournoi de golf - Solican
- Tournoi de golf - APCHO
- Plénier MRC
- Compétition Course en sentiers LK-50
- Ouverture des sentiers de cyclisme de montagne
- Signature acte notarié
- Rencontre - Organisme des terrains de jeux (OTJ) Dossier Jeux d'eau et skate parc
- Comptes de la Régie intermunicipale en sécurité Incendie Secteur Sud
- Réunion spéciale de la Régie intermunicipale en sécurité Incendie Secteur Sud
- Ouverture des soumissions pour la benne épandeur
- Rencontre Réseau Biblio
- Réunion comité Bassin Lac Kénogami
- Rencontre de la Régie intermunicipale du parc industriel Secteur Sud
- Séance extraordinaire
- Cyclo défi au camping

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.A. MOTION DE FÉLICITATIONS - MADAME JOCELYNE TURCOTTE

Monsieur le conseiller, Robert Duchesne présente une motion de félicitations à Madame Jocelyne Turcotte, employée responsable de l'embellissement pour l'année 2016.

Madame Turcotte a effectué un travail digne de mention dans la Municipalité, autant pour les plates-bandes, les arrangements floraux que dans divers autres endroits fleuris.

Tous les commentaires reçus sont positifs.

Bravo Madame Jocelyne Turcotte pour votre excellent travail.

10.B. JOURNÉE DE LA CULTURE - DEMANDE DE GRATUITÉ DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE

CONSIDÉRANT la demande reçue de Monsieur Réjean Tremblay au nom des Chevaliers de Colomb pour une aide financière et la gratuité de la salle Multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE cette activité de Rallye s'inscrit dans le cadre des journées de la culture;

5156-2016

Il est proposé par le conseiller M. Marc Richard, appuyé par le conseiller M. Tony Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder aux Chevaliers de Colomb la gratuité de la salle Multifonctionnelle.

D'accorder un montant de 500 \$ qui servira à payer les repas des participants et à contribuer à la bourse attribuée au gagnant du rallye.

10.C. MOTION DE FÉLICITATIONS - MADAME ODETTE ÉMOND

Madame la conseillère, Éliane Champigny présente une motion de félicitations à Madame Odette Émond à l'occasion de la vente de garage qui a eu lieu le 28 mai dernier.

Madame Émond a effectué un travail remarquable pour l'organisation de cette activité, qui permet l'achat, à moindre coût, de différents articles de tous genres.

Merci pour votre implication bénévole et encore bravo pour cette initiative.

11. LISTE DES COMPTES

11.A. LISTE DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

5157-2016

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité d'Hébertville pour une somme totalisant 246 473,06 \$.

11.B. LISTE DES COMPTES DU MONT LAC-VERT

5158-2016

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général du Mont Lac-Vert pour une somme totalisant 62 737,42.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Alain Tremblay interpelle Madame la mairesse quant à sa demande formulée, il aimerait savoir si une décision a été prise.

Madame Lavoie explique que M. Perron doit acheminer les informations relatives aux élus afin que ces derniers puissent faire une réflexion. Le

Conseil se positionnera à une séance ultérieure sur ce dossier.

Madame Christine Gagnon se questionne si l'emprunt pour la réfection de la toiture de la bibliothèque est de 200 000 \$ ou de 300 000 \$. M. Perron lui confirme que les travaux devraient être faits d'ici novembre, et la résolution porte plutôt sur une somme de 200 000 \$.

Elle se questionne également sur l'offre d'achat de la caserne de pompiers. Elle veut savoir pourquoi les coûts ont changés en cours de route.

Des informations et des réponses sont fournies à Madame Gagnon.

Monsieur Marc Richard précise également certaines informations concernant les orientations prises au début du dossier et en cours d'évolution de ce dossier. Il est précisé que lors de l'ouverture du registre pour le règlement 484-2016, que 194 signatures sont requises pour que ce règlement fasse l'objet d'une nouvelle analyse à savoir l'option ultérieurement envisagée, suite aux résultats.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller M. Yves Rossignol propose de lever l'assemblée, à 21H47.

MME DORIS LAVOIE
MAIRESSE D'HÉBERTVILLE

RENÉ PERRON, M.B.A., M.A. en études régionales
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER